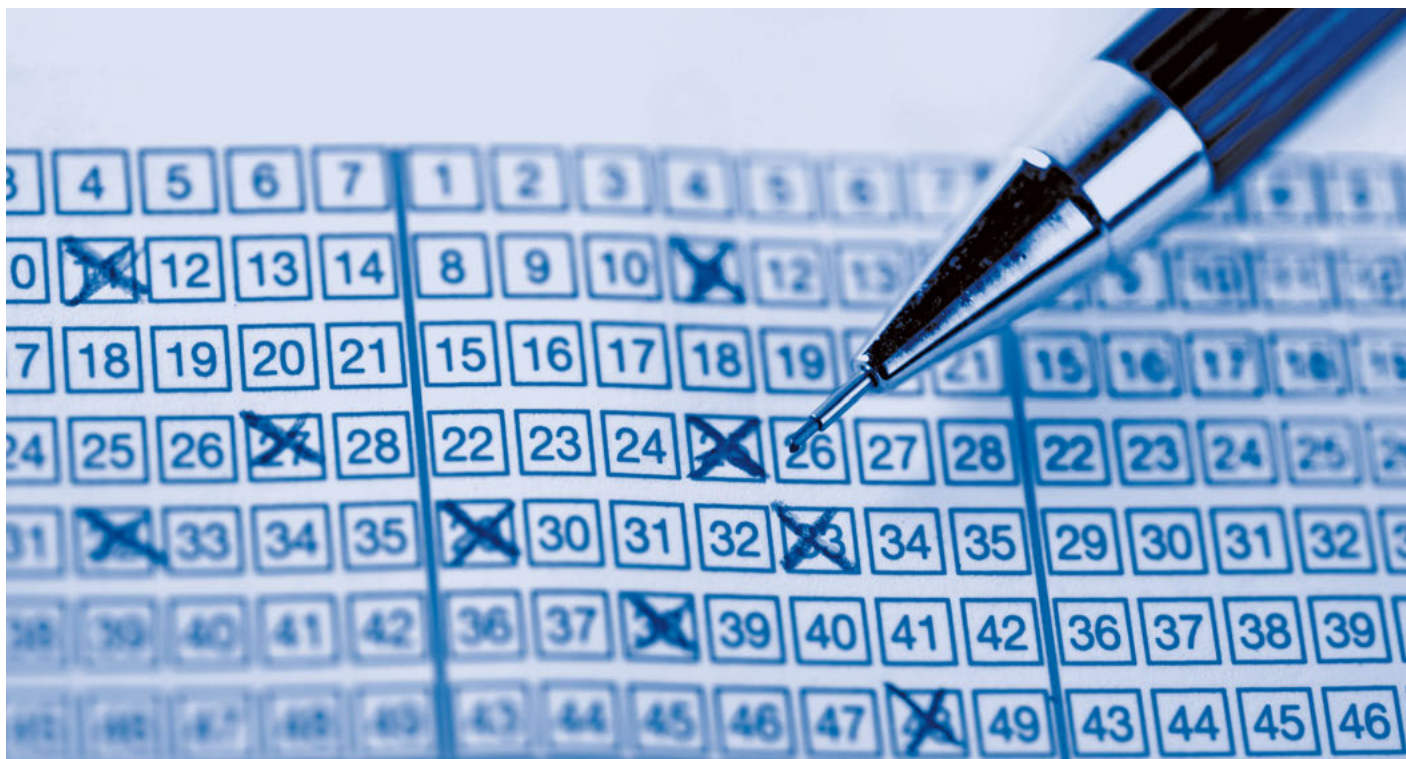




Lotterie- und Wettkommission  
Commission des loteries et paris  
Commissione delle lotterie e delle scommesse  
Swiss Lottery and Betting Board

# Rapport annuel 2017





# Table des matières

<b>Liste des abréviations</b>	<b>2</b>
<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Commission et direction du secrétariat</b>	<b>4</b>
<b>Résumé</b>	<b>6</b>
<b>Rapport</b>	<b>7</b>
<b>1. Missions de la Comlot</b>	<b>7</b>
1.1 Homologation	7
1.2 Surveillance	8
1.2.1 Lutte contre le marché illégal des jeux de hasard	8
1.2.2 Surveillance de l'exploitation des jeux	10
1.2.3 Surveillance institutionnelle	11
1.2.4 Lutte contre la manipulation de compétitions sportives	12
1.2.5 Utilisation des fonds par les cantons	13
1.3 Information et conseil	14
1.3.1 La Comlot en tant que centre de compétence pour les jeux d'argent	14
1.3.2 Collaboration avec d'autres autorités en Suisse	14
1.3.3 Collaboration avec d'autres acteurs en Suisse	14
1.3.4 Echange international	15
<b>2. Ressources</b>	<b>16</b>
2.1 Personnel	16
2.2 Finances	16
<b>3. Evolution</b>	<b>18</b>
<b>Annexe</b>	<b>19</b>



# Liste des abréviations

ADEC	Association pour le développement de l'élevage et des courses
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
CILP	Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse
Comlot	Commission intercantonale des loteries et paris
Commission de recours	Commission de recours de la Convention intercantonale sur les loteries et paris
GREF	Gaming Regulators European Forum
LJAr	Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent
LLP	Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
LoRo	Société de la Loterie de la Suisse Romande
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
PMU	Pari mutuel urbain
RBJ	Revenu brut des jeux
Secrétariat	Secrétariat permanent de la Commission des loteries et paris
SGS	Société Générale de Surveillance SA
SQS	Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management
SST	Société du Sport-Toto
Swisslos	SWISSLOS Coopérative de Loterie Intercantonale
WLA-SCS	Standards de contrôle de sécurité de la World Lottery Association

# Préambule

Le Parlement a adopté la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) lors de sa session d'automne 2017. En fin d'année, la récolte de signature en vue d'un référendum touchait à sa fin. Les opposants à la loi dénoncent la « censure d'Internet » et le « protectionnisme » que la loi instaurerait. Ils critiquent la restriction de l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne non autorisées en Suisse énoncée au chapitre 7 LJAr. Il a été révélé que la récolte de signature avait été (co-)financée par des prestataires de jeux d'argent en ligne étrangers.

Dans l'intervalle, le référendum a abouti. La votation populaire sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent aura lieu le 10 juin 2018. En tant qu'autorité d'exécution, la Comlot a un devoir de réserve dans le processus politique. Elle déplore toutefois que le référendum ait été financé en partie par des acteurs étrangers qui passent outre à la législation suisse sur les jeux d'argent depuis des années et que ce financement influe directement sur le processus législatif.

La nouvelle loi sur les jeux d'argent est l'aboutissement de plusieurs années de travail. Dans le secteur des loteries et des paris, qui relève de la compétence des cantons, il est grand temps d'abroger les bases légales dont un grand nombre datent de près de cent ans. Par rapport aux bases juridiques actuelles, la loi sur les jeux d'argent apporte de nombreuses améliorations significatives. En particulier, les prescriptions concernant la protection de la société et de la jeunesse, fruit d'intenses échanges entre les différents groupes d'intérêt impliqués dans l'élaboration du projet, constituent des solutions équilibrées.

Par ailleurs, la nouvelle loi prévoit un ensemble de mesures efficaces pour lutter contre les offres non autorisées. Dans le domaine en ligne précisément, les autorités de surveillance compétentes manquaient souvent jusqu'ici de moyens pour combattre efficacement les offres illégales de jeux d'argent. Une situation d'autant plus gênante que les exploitants autorisés, eux, doivent répondre à une multitude d'obligations en matière de protection sociale et de sécurité et affecter le revenu brut des jeux à des buts d'utilité publique (société de loterie), ou s'acquitter de taxes élevées (mai-

sons de jeu). Si des exploitants étrangers peuvent continuer à proposer sans entraves au public suisse leurs jeux d'argent sur Internet, cette inégalité de traitement sapera la crédibilité de la réglementation des jeux d'argent et des autorités de surveillance compétentes pour l'exécution de la législation.

La nouvelle législation prévoit de nombreuses autres nouveautés, moins évoquées, mais tout aussi importantes, notamment un ensemble de mesures destiné à lutter plus efficacement contre les manipulations de compétitions sportives et leurs conséquences néfastes sur le sport et les paris sportifs.

La Comlot se réjouit de l'intensification des travaux de rédaction des ordonnances concrétisant la loi en dépit des incertitudes politiques et de l'annonce du référendum. Fin 2017, les quatre ordonnances fédérales avaient atteint le stade de projet et une consultation a été ouverte auprès des offices fédéraux.

Les travaux de révision de la Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP) ont eux aussi bien avancé au cours de l'exercice sous revue. La première consultation en vue d'un nouveau concordat national sur les jeux d'argent s'est achevée en octobre 2017. Dans sa prise de position, la Comlot s'est prononcée favorablement sur le projet. Celui-ci pallie les faiblesses et comble les lacunes des bases juridiques actuelles. Si le nouveau concordat entre en vigueur tel que prévu par le projet actuel, il dotera la Comlot d'une base juridique solide et matériellement adéquate pour accomplir ses futures tâches.

La Comlot espère donc que les nouvelles bases juridiques fédérales et cantonales entreront en vigueur sans changement le plus rapidement possible.

Berne, mai 2018



Jean-François Roth  
Président



Manuel Richard  
Directeur

# Commission et direction du secrétariat

## Commission

### Président

Monsieur  
**Jean-François Roth,**  
avocat,  
ancien ministre, JU



### Vice-président

Monsieur  
**Bruno Erni,**  
directeur de la  
fondation Santé  
bernoise, BE



### Membres

Monsieur  
**Jean-Marc Rapp,**  
Dr. H. C., Professeur  
honoraire et Recteur  
émérite de l'Université  
de Lausanne, ancien  
Président de l'Associa-  
tion Européenne des  
Universités (EUA), VD



Madame  
**Kathrin Hilber,**  
lic. phil., conseillère  
indépendante et  
médiatrice, ancienne  
conseillère d'Etat, SG



Monsieur  
**Raffaele de Rosa,**  
Dr. rer. pol.  
Directeur de l'Ente  
Regionale per lo  
Sviluppo del  
Bellinzonese e Valli,  
Biasca, TI



**Séances de la Commission** En 2017, la Commission s'est réunie en séance à six occasions sous la direction de son président.

## Secrétariat

**Direction du secrétariat**

Monsieur  
**Manuel Richard,**  
avocat, directeur





# Résumé

## Missions de la Comlot

### Homologuer

En 2017, la Comlot a effectué 62 procédures d'homologation sommaires et quatre procédures ordinaires. Elle n'a refusé que deux demandes, similaires, présentées par les deux sociétés de loterie en vue de l'homologation d'un nouveau produit de pari hippique du Pari mutuel urbain (PMU).

### Surveiller

La lutte contre le marché illégal a de nouveau constitué en 2017 la tâche principale de la Comlot dans le domaine de la surveillance. En 2017, la Comlot a ouvert un total de 118 dossiers pour infraction présumée à la législation sur les loteries et les paris professionnels. Elle a déposé une dénonciation pénale auprès des autorités de poursuite pénale cantonales compétentes dans deux cas. Elle a en outre accompagné la police dans un total de 43 mesures de poursuite pénale.

Au demeurant, la Comlot a axé son activité de surveillance l'an dernier sur la surveillance de l'exploitation des jeux homologués – lesquels doivent être sûrs et socialement responsables. Elle a accordé une attention toute particulière à la vérification de l'efficacité des mesures de prévention en ligne, ainsi qu'à la vérification de la conformité de certaines mesures de communication marketing avec la Directive relative la communication marketing. Sur mandat de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), la Comlot a en outre rédigé son troisième rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu dans les cantons.

### Informier et conseiller

En tant que centre de compétence des cantons pour les jeux d'argent, la Comlot a de nouveau fourni l'an dernier des centaines de renseignements sur les jeux d'argent et mis à profit ses connaissances spécialisées dans le cadre de nombreux groupes de travail et commissions, au niveau national et international.

### Ressources

Le montant des taxes en faveur de la Comlot a atteint CHF 2'121'470.00 en 2017. L'exercice 2017 s'est clos, conforme au budget, sur un excédent de recettes de CHF 134'734.64.

Au 31 décembre 2017, le secrétariat occupait 9,3 équivalents plein temps, répartis entre onze personnes.

### Evolution

La loi sur les jeux d'argent prévoit de nombreuses attributions et des compétences variées qui compléteront ou élargiront le champ d'activité de la Comlot. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour janvier 2019. Le 10 juin 2018, le peuple se prononcera sur le référendum. Si la Comlot reste confiante que la population suisse acceptera la loi, il demeure une grande incertitude en termes de planification jusqu'au scrutin. La Comlot doit s'adapter le plus rapidement possible aux nouveaux défis et tâches qui l'attendent, sans pour autant mobiliser des ressources excessives avant que la date d'entrée en vigueur ne soit définitivement connue.



# Rapport

## 1. Missions de la Comlot

La Comlot assume trois missions-clés distinctes : l'homologation (cf. chiffre 1.1) ; la surveillance (cf. chiffre 1.2), ainsi que l'information et le conseil (cf. chiffre 1.3).

### 1.1 Homologation

Les produits de loterie et de paris soumis à homologation ont tous été systématiquement examinés à la lumière des critères de la législation en vigueur et de la jurisprudence relative aux loteries et aux paris. Au titre de ses autres mandats légaux, la Comlot doit aussi examiner le danger potentiel des produits de loterie et des paris sportifs avant d'octroyer une homologation, et ordonner les mesures nécessaires de prévention de la dépendance au jeu et de protection de la jeunesse. A cet effet, elle utilise l'instrument développé par le « Wissenschaftliches Forum Glücksspiel », qui permet de mesurer et d'évaluer le potentiel de danger des produits de jeu de hasard. Les mesures de protection de la société et de la jeunesse varient selon les produits et les canaux de distribution.

### Nombre de procédures d'homologation

En 2017, la Comlot a homologué 40 jeux de la LoRo et 24 de Swisslos. 64 procédures se sont ainsi achevées par une homologation. Elle a effectué 62 procédures d'homologation sommaires et quatre procédures ordinaires. Elle a approuvé la quasi-totalité des demandes. Elle n'a refusé que deux demandes, similaires, présentées par les deux sociétés de loterie en vue de l'homologation d'un nouveau produit de pari hippique du Pari mutuel urbain (PMU), la condition d'homologation de la conformité à un plan n'étant pas remplie. Dans certains cas, les demandes ont été modifiées après interventions de la Comlot. L'annexe du rapport présente un résumé des principaux indicateurs annuels relatifs aux activités des sociétés de loterie.

L'exercice 2017 s'est révélé en moyenne très chargé en termes de nombre de procédures d'homologation effectuées (cf. diagramme 1). Certaines procédures se sont révélées particulièrement complexes, notamment celles relatives aux adaptations de produits liés aux paris hippiques. De plus, l'approbation de la modernisation des offres de paris sportifs a elle aussi demandé un surcroît de travail extraordinaire (cf. ci-après).

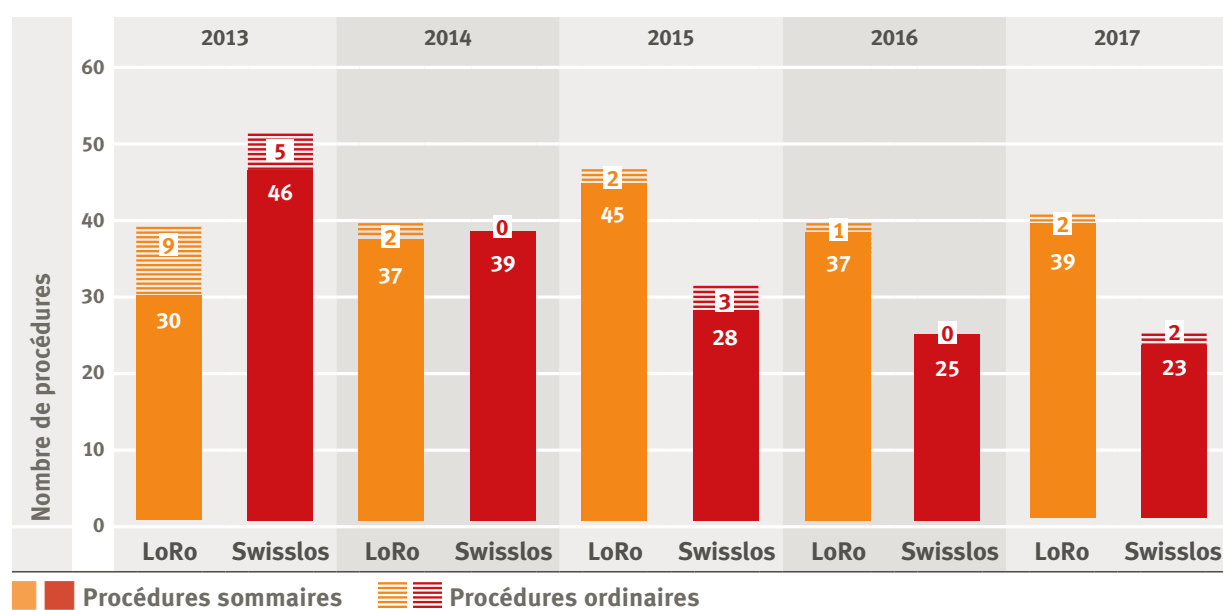


Diagramme 1 : Nombre de procédures effectuées pour les deux sociétés de loterie, par année et par type de procédure (ordinaire ou sommaire).

En majorité, les nouveaux jeux homologués en 2017 sont des billets physiques ou virtuels à prêtirage et des loteries promotionnelles qui ont tous fait l'objet d'une procédure sommaire. En moyenne, le traitement des demandes a nécessité moins d'un mois.

#### *Légère modernisation des offres de paris sportifs*

Par une lettre commune du 3 novembre 2015, les sociétés de loterie informaient la Comlot qu'elles souhaitaient apporter des modifications au produit de paris sportifs Sporttip. La Comlot a traité le dossier et estimé que les modifications envisagées pouvaient s'effectuer sur la base des homologations existantes et ne nécessitaient aucune décision/homologation supplémentaire. Cette démarche est courante pour les modifications mineures de produits.

Courant 2017, les sociétés de loterie ont annoncé qu'elles souhaitaient dorénavant proposer les paris sportifs indépendamment l'une de l'autre. Il s'agissait donc pour la Comlot d'encadrer la mise en œuvre définitive de l'offre de paris sportifs légèrement modifiée selon deux dossiers distincts (Sporttip pour Swisslos et JOUEZSPORT pour la LoRo). Dans les deux cas, la mise en œuvre a été approuvée fin 2017, mais assujettie à l'obligation d'augmenter à 18 ans la limite d'âge des joueurs au plus tard au 1er janvier 2019.

Du point de vue réglementaire, les modifications en question sont réjouissantes parce qu'elles rendent les jeux plus attrayants et fixent des limites contraignantes à l'étendue de l'offre de paris. Ces nouveautés améliorent la sécurité de l'exploitation des paris sportifs et intègrent les prescriptions centrales de la Convention de Macolin (« Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives »), récemment signée par la Suisse.

#### *Modifications globales du PMU*

Depuis de nombreuses années, la LoRo et Swisslos exploitent conjointement, avec le Pari Mutuel Urbain (PMU), les paris hippiques organisés par ce dernier. Le PMU a décidé d'introduire à fin 2017 un nouveau pari hippique nommé « Superfecta », et d'adapter le règlement y afférent ainsi que les méthodes de calcul des cotes de ses paris hippiques.

Pour proposer le nouveau produit tout en continuant à exploiter l'offre de paris hippiques actuelle, la LoRo et Swisslos ont dû, elles aussi, adapter leurs

règlements et les méthodes de calcul des cotes aux modifications exigées par le PMU. Elles ont donc déposé une demande d'homologation pour le produit « Superfecta », accompagnée des règlements et des méthodes de calcul adaptés.

Après examen de la demande, la Comlot a conclu à la conformité des produits « Superfecta » à la législation. Il en va de même des règlements et des méthodes de calcul applicables à l'ensemble des paris hippiques exploités par Swisslos et la LoRo. Par conséquent, la Comlot a accordé une homologation ordinaire aux deux sociétés de loterie.

## **1.2 Surveillance**

À côté de son activité d'homologation, la Comlot assume des tâches de surveillance. Celles-ci comportent plusieurs volets : la lutte contre le marché illégal des jeux de hasard (cf. chiffre 1.2.1), la surveillance de l'exploitation des jeux (cf. ch. 1.2.2), la surveillance institutionnelle des exploitants (cf. ch. 1.2.3), la lutte contre la manipulation de compétitions sportives (cf. chiffre 1.2.4), ainsi que la surveillance de l'utilisation des fonds par les cantons (cf. chiffre 1.2.5).

### **1.2.1 Lutte contre le marché illégal des jeux de hasard**

L'an dernier, la Comlot a été à l'origine d'un grand nombre de condamnations, d'amendes et de créances compensatrices en lien avec des jeux de hasard illégaux. Les prestataires de produits de loterie et de paris non autorisés constituent parfois des sources de risques importants.

#### *Observation du marché*

L'observation permanente et attentive du marché et de ses évolutions constitue la base de toutes les mesures de lutte contre les offres illégales. La Comlot doit se tenir informée des évolutions techniques les plus récentes afin de pouvoir planifier et mettre en œuvre des mesures appropriées.

La Comlot se concentre sur les loteries et les paris étrangers proposés via Internet et surtout sur les terminaux de paris sportifs installés dans des établissements du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Par le passé, la Comlot a aussi régulièrement entrepris des actions contre les concours illégaux.

En 2017, la situation en matière de concours lancés par les entreprises de médias et de commerce de détail s'est relativement calmée. Cette évolution, qui se profilait déjà depuis quelques années, est probablement imputable à deux facteurs : l'engagement systématique de mesures par la Comlot et la volonté des organisateurs de concours d'éviter pour des raisons évidentes de tester les limites et risquer une intervention de la Comlot durant les délibérations parlementaires concernant la loi sur les jeux d'argent.

#### *Nombre de dossiers et d'interventions*

En 2017, la Comlot a ouvert un total de 118 dossiers pour infraction présumée à la législation sur les loteries et les paris professionnels. Fin 2017, 169 dossiers étaient en suspens, dont 111 ont été ouverts en 2017. S'il le juge opportun, le secrétariat adresse dans un premier temps un simple avertissement écrit. En général, celui-ci suffit à rétablir une situation conforme à la loi ou à prévenir une situation illicite. Ces dernières années, le nombre de lettres d'avertissement a fortement augmenté.

En ce qui concerne les délits liés à des terminaux de paris sportifs, la Comlot accompagne souvent des mesures de poursuite pénale, telles que des perquisitions ou des auditions, puisque celles-ci requièrent des connaissances spécifiques (cf. également ci-après « Collaboration avec les autorités de poursuite pénale »). En 2017, elle a accompagné 43 mesures de poursuite pénale. Les détails des catégories de jeu concernées et des types d'intervention figurent dans le tableau ci-après.

#### *Collaboration avec les autorités de poursuite pénale*

La Comlot collabore étroitement avec les autorités cantonales de poursuite pénale, les sensibilise à la

problématique des offres illégales de loterie et de paris et soutient les services cantonaux de police dans leurs enquêtes. La Comlot apporte un soutien à la police lors de la planification des enquêtes, lors des opérations (en particulier des perquisitions) et lors du suivi ultérieur de ces dernières (analyse des preuves, rédaction de rapports officiels, etc.), mettant ainsi ses connaissances spécialisées au service de la poursuite pénale. De plus, la Comlot fournit à la police des fiches servant d'outil d'aide au questionnement pour l'audition des personnes appelées à donner des renseignements et des personnes prévenues de violation de la législation sur les loteries et paris. Ces fiches sont régulièrement mises à jour.

Le marché illégal des jeux de hasard en Suisse est en outre de plus en plus marqué par la digitalisation. La Comlot aide à communiquer aux autorités cantonales de poursuite pénale les adaptations nécessaires des méthodes d'administration des preuves durant les interventions policières afin de suivre les évolutions dynamiques des offres.

Plusieurs facteurs ont permis, en 2017, la réalisation d'actions ciblées contre la criminalité organisée dans le domaine des jeux de hasard illégaux en collaboration avec des autorités policières nationales et étrangères. Parmi ceux-ci, on peut citer la sensibilisation continue des autorités de poursuite pénale, la collaboration à plusieurs centaines d'interventions policières ces dernières années, les progrès réalisés en matière d'analyse des données numériques ou encore les enseignements qui ont été ainsi tirés concernant les structures derrière les terminaux de paris manifestement illégaux.

Sur son site Internet [www.comlot.ch](http://www.comlot.ch), la Comlot propose un service de dénonciation anonyme des opérations de loteries ou paris qui paraissent dou-

Catégorie d'offre	Mesure			
	Dossiers ouverts	Avertissements	Dénonciations pénales	Accompagnement de mesures de poursuite pénale
Concours (loteries/opérations analogues à des loteries)	20	6	0	1
Terminaux de paris	93	0	2	42
Opérateurs étrangers de jeux de hasard en ligne	3	1	0	0
Divers	2	0	0	0
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>43</b>

**Tableau 1 : Nombre d'interventions de la Comlot pour offres illégales de loteries et paris en 2017, par catégorie d'offre et type d'intervention.**

teuses d'un point de vue légal. Cet outil a de nouveau été fréquemment utilisé en 2017 et s'avère très précieux. La Comlot met en outre depuis un certain temps à la disposition de la police une permanence téléphonique qui fournit aux autorités pénales des informations utiles durant les perquisitions, en particulier à propos de l'administration des preuves. Cette prestation est, elle aussi, fréquemment utilisée par les autorités cantonales.

#### *Bases légales lacunaires*

La Comlot exploite les moyens juridiques dont elle dispose actuellement pour lutter contre les activités illégales en matière de loteries et de paris. Une révision de la législation telle que celle prévue par la nouvelle loi sur les jeux d'argent s'impose pour lutter plus efficacement contre l'offre de produits de loteries et de paris illégaux. Les dispositions pénales doivent être durcies et la Comlot dotée des moyens pénaux et administratifs spécifiques pour combattre le marché illégal. Il est essentiel qu'elle puisse agir en qualité de partie, avec les droits y afférents, dans les procédures pénales qui portent sur des infractions en matière de loteries et de paris.

#### *Procédures administratives*

Début 2017, la procédure « Euro-Lotto Tipp AG » était encore en cours devant la Comlot. Dans ce dossier, il s'agissait de déterminer si l'offre de jeu de cet exploitant tombait sous le coup de la législation sur les loteries et les paris professionnels ou non. La Comlot avait ouvert cette procédure en 2012 déjà. Mais par la suite, Euro-Lotto Tipp AG avait contesté la compétence de la Comlot. En 2015, le Tribunal fédéral avait été saisi de l'affaire, et avait approuvé la compétence de la Comlot dans son arrêt du 9 juillet 2015 (ATF 141 II 262). Suite à cette décision, la Comlot avait pu reprendre la procédure.

Par décision du 13 octobre 2016, la Comlot a finalement interdit à Euro-Lotto Tipp AG, qui a son siège à Brunnen, l'exercice de ses activités en relation avec l'organisation professionnelle de communautés de paris pour la participation à la loterie Euro Millions. Selon la Comlot, lesdites activités commerciales enfreignent le droit des loteries.

Euro-Lotto Tipp AG a contesté la décision de la Comlot auprès de la Commission de recours compétente. Celle-ci a approuvé le recours à l'été 2017. Fin 2017, la procédure était encore en cours devant le Tribunal fédéral. Elle n'est donc toujours pas achevée à ce jour.

### **1.2.2 Surveillance de l'exploitation des jeux**

Dans le cadre de la procédure d'homologation, la Comlot examine si les loteries et les paris sont conformes à la loi. Si nécessaire, elle subordonne l'octroi de l'autorisation à des conditions et des obligations. Après l'homologation d'un jeu, la Comlot doit surveiller la bonne exploitation de celui-ci.

Une partie de la surveillance est permanente et s'effectue selon des procédures normalisées (p. ex. vérification par la Comlot des procès-verbaux de tirage que les sociétés de loterie lui ont fait parvenir). Une autre partie consiste en des contrôles ponctuels planifiés sur l'ensemble de l'année (p. ex. obtention de rapports spécifiques ou réalisation de contrôles par sondage et de tests de fonctionnement).

#### *Sécurité*

Suite à la modernisation de l'offre de paris sportifs (cf. p. 8 ci-avant), la Comlot a établi en 2015, en collaboration avec les sociétés de loterie, des listes d'événements sportifs et de types de paris pour lesquels les risques de manipulation de compétitions sportives sont faibles. Ces listes revêtent une importance primordiale pour la Comlot. Elles ont d'ailleurs constitué un argument central dans l'approbation de la modernisation de l'offre. Bien que ces listes n'aient eu aucune validité juridique contraignante avant l'adaptation des produits, la Comlot a considéré leur application immédiate par les exploitants comme une évidence.

Lors des contrôles par sondage des programmes de paris Sporttip, la Comlot a constaté que certaines compétitions sportives ne figuraient pas sur la liste des manifestations autorisées, mais continuaient d'être proposées au public. La Comlot a réagi en adressant des courriers aux exploitants concernés. Le respect de l'offre de paris autorisée est et reste une composante essentielle des mesures de prévention des manipulations de paris sportifs.

#### *Protection sociale*

Afin de prévenir la dépendance aux jeux de hasard et de contrôler le comportement de jeu, Swisslos et la LoRo ont mis en œuvre un concept global de prévention et de protection sociale composé de mesures relevant de différents thèmes. Ce concept prévoit des mesures spécifiques pour protéger les joueurs dans le domaine des plateformes de

jeux Internet. Depuis 2015, les sociétés de loterie ont l'obligation de fournir à la Comlot un rapport annuel sur l'efficacité des mesures de protection sociale en ligne.

En 2016, La Comlot a élaboré le troisième rapport sur l'efficacité des mesures de protection sociale en ligne. Comme ces dernières années, elle tire globalement un bilan positif : les mesures de prévention adoptées sur les plateformes de jeux en ligne par les deux sociétés de loterie semblent contribuer de manière décisive à une consommation contrôlée et éclairée des jeux.

De nombreux enseignements tirés dans le cadre du rapport sont comparables avec ceux des deux années précédentes, notamment en ce qui concerne l'utilisation des plateformes de jeux dans le contexte sociodémographique et le montant des pertes nettes moyennes sur le portefeuille électronique. Le rapport a fait également ressortir des indicateurs similaires du potentiel de dangerosité des produits proposés sur les plateformes Internet. Il a de nouveau mis en évidence des indices clairs de l'efficacité des mesures que sont les limites et l'auto-exclusion.

La combinaison de mesures de protection sociale facultatives (p. ex. auto-exclusion) et obligatoires (p. ex. limites de perte nettes sur le portefeuille électronique avec limite maximale) sur les plateformes de jeux Internet des sociétés de loterie semblent constituer un système adéquat pour protéger les joueurs.

L'objectif – formuler à chaque nouveau rapport des affirmations plus systématiques sur l'efficacité des mesures de protection sociale en ligne – demeure inchangé. En comparant les chiffres entre les années, il sera possible de tirer de nouveaux enseignements et d'identifier les éventuels domaines qui demandent une intervention, p. ex. l'instauration de mesures de protection supplémentaires. Il s'agit également de toujours tenir compte des connaissances actuelles fournies par la recherche (internationale). L'évaluation de l'efficacité des mesures de protection des joueurs en ligne demeure en effet un processus dynamique.

#### *Protection de la jeunesse*

La Comlot a instauré un dialogue intensif avec la LoRo depuis l'enquête qu'elle avait menée en 2015 avec une entreprise externe spécialisée auprès des points de vente de Loterie électronique concernant les contrôles de l'âge et de l'accès aux jeux. La société de loterie et l'autorité de surveillance

s'étaient déjà entendues en 2017 sur l'introduction de mesures supplémentaires de contrôle de l'accès. Dans le cadre des délibérations parlementaires, un nouvel article a finalement été ajouté en cours d'année à la loi sur les jeux d'argent. Cette nouvelle disposition précise que les loteries exploitées de manière automatisée doivent disposer d'un contrôle des accès. Dans la mesure où en fin d'exercice il n'était pas encore établi si et comment cet article allait être concrétisé dans les ordonnances, le projet en question a dû être suspendu temporairement. Le contrôle amélioré de l'âge et de l'accès à la Loterie électronique n'entrera donc probablement en vigueur qu'avec la LJAr.

#### **1.2.3 Surveillance institutionnelle**

En plus de surveiller l'exploitation des jeux (cf. chiffre 1.2.2), la Comlot doit également surveiller les sociétés de loterie en tant qu'organismes dans certains domaines (surveillance institutionnelle).

#### *Systèmes de gestion de la sécurité*

Selon la pratique de la Comlot, les deux sociétés suisses de loterie doivent utiliser des systèmes de gestion de la sécurité qui garantissent la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et, partant, la sécurité des méthodes de traitement en lien avec l'exploitation des jeux. Les systèmes en question comportent en outre un volet de gestion des risques. Swisslos et la LoRo sont certifiées WLA-SCS (World Lottery Association, Security Control Standard). Elles satisfont ainsi aux normes générales de sécurité ISO 27001 ainsi qu'aux standards édités spécifiquement pour les loteries par l'association mondiale des loteries, la « World Lottery Association » (WLA). Ces normes sont particulièrement exigeantes en ce qui concerne la gestion de la sécurité. La certification a été effectuée par l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management SQS (Swisslos) et la Société Générale de Surveillance SA (SGS) (LoRo).

La Comlot a instauré un processus de rapports pour avoir en permanence la certitude que les sociétés de loterie disposent des certifications nécessaires. Les sociétés doivent présenter spontanément à la Comlot, dès leur établissement ou leur renouvellement, les certificats ISO et WLA-SCS, les rapports d'audit rédigés par un organe externe ainsi que les versions correspondantes des normes ISO et WLA-SCS.



### *Prévention du jeu excessif*

Indépendamment du potentiel de danger des jeux, Swisslos et la LoRo doivent garantir des conditions-cadres générales qui permettent un jeu socialement responsable. L'an dernier, la Comlot a également dû s'assurer de la bonne application de ces dernières.

Les conditions-cadres sont en premier lieu dictées par les bases et dispositions légales, mais découlent également des directives de la Comlot et des politiques pour les exploitants mises en place par les deux sociétés. Swisslos et LoRo ont en effet adopté, sous la forme d'un concept social, des directives de « Jeu responsable » qui comportent des mesures concrètes de prévention et de lutte contre le jeu excessif, ainsi que de protection de la jeunesse.

### *Communication marketing*

La promotion responsable par les prestataires de loteries et des paris sportifs autorisés en Suisse joue un rôle central dans la réglementation efficace des jeux d'argent. Elle canalise en effet les consommateurs vers des possibilités de jeu autorisées et encadrées par des mesures adéquates de protection de la jeunesse et des consommateurs en les détournant des offres illégales non contrôlées assorties d'un potentiel nuisible important. Dans le même temps, les prestataires de loteries et de paris sportifs intercantonaux autorisés en Suisse sont aussi soumis à des principes de « publicité responsable » pour éviter que leurs opérations publicitaires n'enfreignent les objectifs et les prescriptions du législateur.

En 2009, la Comlot a édicté des directives sur la publicité qui concrétisent les dispositions légales en la matière. Fin 2016, la Comlot finalisait la modernisation de ladite directive en collaboration avec les deux sociétés de loterie. Plus détaillée et concrétisant autant que possible les notions abstraites du législateur, la directive révisée améliore la transparence et la sécurité du droit, et facilite de fait le travail (de surveillance) de la Comlot.

Procédant par sondage, la Comlot a demandé l'an dernier aux deux sociétés de loterie le concept sous-jacent / le plan d'action de deux mesures de communication marketing et vérifié leur conformité à la Directive relative à la communication marketing. Les sociétés de loteries ont été informées des résultats des contrôles.

### *Comptes annuels*

La loi réserve les exceptions à la prohibition d'exploiter des loteries aux opérations visant un but

d'utilité publique ou de bienfaisance. De par les dispositions légales, c'est à la Comlot qu'il incombe de surveiller l'utilisation des revenus des sociétés de loterie. Etablis désormais depuis plusieurs années selon les normes comptables Swiss GAAP RPC, les comptes annuels des sociétés de loterie ont été à nouveau soumis à un contrôle sommaire. Aucune irrégularité n'a été constatée.

### **1.2.4 Lutte contre la manipulation de compétitions sportives**

Le phénomène de la manipulation de compétitions sportives menace l'intégrité du sport et ses valeurs centrales telles que l'équité et le respect. Bien que l'exercice d'une influence déloyale sur le déroulement ou l'issue d'une compétition sportive puisse être motivé par différentes raisons (p. ex. éviter la relégation d'une équipe), il procède très souvent de la volonté de réaliser un profit par le biais de paris sportifs (fraude en matière de paris sportifs).

Plusieurs facteurs peuvent favoriser la manipulation de compétitions sportives, notamment la difficulté de poursuivre avec succès les personnes impliquées (p. ex. athlètes, arbitres ou autres personnes concernées) sur les plans pénal et disciplinaire ou de prouver l'exercice d'une influence déloyale sur une compétition. De même, les commanditaires des manipulations sont organisés de façons très différentes : si certains agissent plus ou moins isolément, d'autres sont des acteurs du crime organisé structurés de manière professionnelle. Ils agissent alors au niveau local, mais peuvent aussi intervenir à l'échelon d'un pays ou d'un continent. La hausse des chiffres d'affaires et le caractère international du marché des paris sportifs (la digitalisation permet d'organiser aisément la manipulation d'une compétition sur un continent A, puis de placer des paris frauduleux sur un continent B) compliquent à l'extrême la détection du lien entre un pari suspect et le déroulement inhabituel d'une compétition. Pour finir, il est difficile de poursuivre de façon systématique et transparente les manipulations bien que les fraudes détectées puissent, à brève échéance, nuire à la réputation des personnes incriminées. En ce sens, il incombe aux entités concernées de sensibiliser toutes les personnes impliquées au fait qu'aucun sport ou presque n'est à l'abri d'une manipulation. La détection d'un cas au sein d'une organisation ne signifie

pas que la fraude est particulièrement répandue dans le sport en question, mais uniquement que le cas sera poursuivi au lieu d'être dissimulé.

La Suisse a signé la Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives en 2014 à Macolin. Elle s'est ainsi engagée à l'égard de ses partenaires internationaux à collaborer et à mettre en œuvre des mesures concrètes. L'une d'entre elles consiste à élaborer une plateforme nationale, qui servira d'instance centrale de lutte contre la manipulation dans le domaine du sport. Cette plateforme sera exploitée en Suisse par la Comlot (après l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent). Elle agira en tant que bureau de communication et de plaque tournante de l'information et assurera ainsi la circulation des informations entre les prestataires de paris, les organismes étrangers, les autorités pénales et les représentants du sport. La Comlot achèvera la prise des contacts et la mise sur pied des procédures nécessaires d'ici fin 2018.

Lorsque le marché des paris sportifs échappe en tout ou partie au contrôle de l'État, il y a risque de fraude en matière de paris et de manipulation de compétitions. En renforçant le marché national contrôlé et en affaiblissant l'offre non autorisée, la nouvelle loi sur les jeux d'argent devrait exercer un effet globalement positif. Malgré cette orientation réjouissante, il incombe cependant aux consommatrices et aux consommateurs de renoncer à l'offre de prestataires étrangers non autorisés pour ne pas compliquer encore davantage la lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

### **1.2.5 Utilisation des fonds par les cantons**

Les loteries de grande envergure sont uniquement autorisées si elles visent un but d'utilité publique ou de bienfaisance. La moitié au moins des revenus dégagés par les sociétés de loterie doit être redistribuée aux joueurs sous la forme de gains. Une part de 0.5 % des revenus bruts des jeux doit être versée distinctement aux cantons, lesquels doivent l'affecter à la prévention et à la lutte contre le jeu excessif. Le bénéfice net restant des sociétés de loterie doit être affecté à des buts d'utilité publique. Une partie du bénéfice sert à soutenir le sport national par l'intermédiaire de la Société du Sport-Toto (SST), et le sport hippique par l'intermédiaire de l'Association pour le développement de l'élevage et des

courses (ADEC). Via des fonds ad hoc, le bénéfice restant est versé aux cantons, qui doivent l'affecter à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance (les chiffres de la répartition des bénéfices nets réalisés par les deux sociétés de loterie en 2017 sont indiqués dans l'annexe).

#### *Affectation des fonds à des buts d'utilité publique*

Les bénéfices étant générés par les sociétés de loterie, puis répartis par des organes suprarégionaux et cantonaux, la Comlot doit à la fois porter son attention sur les comptes annuels des sociétés de loterie (cf. chiffre 1.2.3 ci-avant) et sur l'activité des cantons en la matière. A cet égard, la Comlot assume une fonction consultative; elle n'a pas pour mission de surveiller de manière systématique les quelque 15'000 contributions annuelles effectuées par les cantons. D'ailleurs, elle ne disposerait pas de la compétence décisionnelle ou des instruments (de contrainte) adaptés, ni des ressources nécessaires pour remplir de telles tâches.

La nouvelle loi sur les jeux d'argent confèrera à la Comlot la tâche de rédiger un rapport annuel sur l'affectation des fonds. Les détails de cette procédure, ainsi que les processus d'élaboration des rapports par les autorités cantonales de surveillance à l'intention de la Comlot sont en cours de discussion au niveau politique. Il est néanmoins déjà certain que les règles de la nouvelle loi sur les jeux d'argent amélioreront la transparence en matière d'affectation des fonds.

#### *Utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu*

Sur mandat de la CDCM, la Comlot rédige depuis 2015 un rapport annuel sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu dans les cantons. Le rapport de l'an dernier était le troisième du genre. Il est disponible sur le site Internet de la Comlot, à l'adresse suivante : <https://www.comlot.ch/fr/documentation/rapports-et-communiqués/actualités>. Durant l'année sous revue, tous les cantons ont à nouveau rempli le questionnaire que leur avait remis la Comlot et ainsi permis d'atteindre le niveau de transparence souhaité. Ils ont en particulier fourni des informations sur le montant des fonds effectivement utilisés en 2016, le montant des contributions versées aux différents prestataires et la nature des mesures engagées.

La Commission a approuvé et adressé à la CDCM en septembre 2017 le rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu. L'assemblée plénière a pris connaissance et approuvé le rapport le 20 novembre 2017.



### **1.3 Information et conseil**

#### **1.3.1 La Comlot en tant que centre de compétence pour les jeux d'argent**

La Comlot est le centre de compétence des cantons pour toutes les questions relevant des jeux d'argent. Le président de la Commission et les collaborateurs du secrétariat représentent la Comlot et les cantons dans de nombreux comités et groupes de travail nationaux et internationaux. Durant l'exercice écoulé, le secrétariat a de nouveau fourni des centaines de renseignements sur les jeux d'argent par téléphone et par courrier. Le site Internet [www.comlot.ch](http://www.comlot.ch) est le premier point de contact pour les questions courantes. Il fournit des informations sur de nombreuses thématiques relatives aux loteries et paris, ainsi que sur l'organisation et les activités de la Comlot. La fréquentation du site a fortement progressé en 2017, avec quelque 65'000 visites (contre 22'000 un an plus tôt). Cet intérêt accru s'explique probablement avant tout par les délibérations parlementaires qui ont eu lieu l'an dernier autour de la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

#### **1.3.2 Collaboration avec d'autres autorités en Suisse**

Le secrétariat entretient des contacts réguliers avec les différents spécialistes cantonaux chargés de l'octroi des autorisations d'exploiter des jeux de grande envergure et de la surveillance des petites loteries et des tombolas. Les échanges informels de qualité favorisent le bon déroulement des procédures d'autorisation.

En matière de lutte contre le marché illégal, le secrétariat a entretenu l'an dernier des contacts avec de nombreuses instances policières dans la quasi-totalité des cantons. Ces activités ont permis d'intensifier les échanges dans ce domaine ces dernières années, non seulement entre la Comlot et les différentes autorités policières, mais aussi entre ces dernières. En collaboration avec la Comlot, les autorités policières de plusieurs cantons ont développé des canaux de communication pour mieux coordonner la lutte contre le marché illégal des loteries et des paris.

La Comlot entretient de bons rapports avec les principales autorités fédérales compétentes pour les jeux d'argent. Elle coopère notamment de manière

professionnelle avec l'Office fédéral de la justice (OFJ) – qui assure la surveillance supérieure du secteur des loteries et des paris sportifs, ainsi que la responsabilité du projet de révision de la législation sur les jeux d'argent –, ainsi qu'avec la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) – avec laquelle la Comlot a eu de nombreux contacts thématiques à différents niveaux au cours de l'exercice écoulé. Les présidents et directeurs de la Comlot et de la CFMJ se sont réunis au printemps et à l'automne 2017 afin d'échanger des idées. Les deux autorités sont appelées à intensifier leur coopération dans la perspective de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les jeux d'argent. En marge du processus législatif en cours et des travaux de rédaction des ordonnances fédérales, elles ont évoqué, entre autres, le projet « Etude en relation avec l'Enquête suisse sur la santé 2017 ». Dans le cadre de l'Enquête suisse sur la santé (ESS) 2017 de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la CFMJ et la Comlot souhaitent réaliser des sondages sur l'utilisation des différents types de jeux de hasard, sur la prévalence à vie et sur douze mois de la dépendance aux jeux de hasard ainsi que sur l'intensité de la problématique du jeu excessif. Elles ont confié le mandat correspondant au renommé Institut suisse pour la recherche sur la santé publique et les addictions (ISGF). L'OFS a réalisé l'Enquête suisse sur la santé en 2017. Les données de cette enquête seront disponibles pour analyse fin 2018 au plus tôt. Dans l'optique du processus actuel d'élaboration de la nouvelle législation sur les jeux d'argent, il est important pour les deux autorités d'effectuer une analyse significative et de qualité de la problématique du jeu excessif en Suisse. Les résultats leur fourniront en effet des bases fiables sur lesquelles fonder leurs décisions en lien avec leur activité quotidienne de régulation.

#### **1.3.3 Collaboration avec d'autres acteurs en Suisse**

La collaboration avec les sociétés de loterie est bonne et concrète. Ces dernières et le secrétariat de la Comlot veillent à échanger leurs informations avant l'ouverture d'une procédure ou l'introduction de nouvelles mesures. Cet échange permet d'anticiper et de résoudre plus facilement les problèmes qui peuvent se poser. Il est malgré tout dans la nature des choses que des divergences d'opinion

apparaissent de temps à autre entre les exploitants et l'autorité de surveillance.

Il faut souligner en outre les échanges réguliers avec les acteurs de la prévention du jeu excessif. La Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) est devenue un interlocuteur central au fil des années.

La Comlot est représentée dans la Commission Suisse pour la loyauté depuis 2010. Celle-ci lutte entre autres contre la communication commerciale déloyale (toutes les formes de publicité, méthodes de vente agressives, indications des prix trompeuses, etc.). La représentante de la Comlot y tient un rôle d'experte, notamment sur la question des concours.

En 2017, la Commission a tenu sa séance de deux jours en septembre à Montreux et à Genève. A cette occasion, la Commission a rencontré M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat de Genève et M. Bernard Favre, Secrétaire général adjoint au département présidentiel, lors d'un déjeuner commun. Elle a échangé avec eux des points de vue intéressants sur les thèmes actuels de la régulation des jeux d'argent.

#### **1.3.4 Echange international**

Tout au long de l'exercice, la Comlot est demeurée attentive aux développements du secteur des jeux d'argent au niveau international. Elle a saisi plusieurs occasions de partager des renseignements sur la situation actuelle du marché et de la régulation, tant avec les responsables des autorités de sur-

veillance des jeux de hasard d'autres pays qu'avec d'autres groupes d'intérêts internationaux.

Un collaborateur du secrétariat a participé en juin 2017 à la réunion annuelle du Gaming Regulators European Forum (GREF). Cette rencontre, à laquelle ont également pris part des représentants de l'OFJ et de la CFMJ, a constitué, comme chaque année, une bonne opportunité pour réaliser de fructueux échanges avec des homologues de toute l'Europe. Lors de ce congrès, différentes interventions ont porté sur des thèmes qui occupent actuellement le secteur des jeux d'argent et ses acteurs. La Comlot a discuté en particulier de thèmes liés à la protection sociale et à la prévention de la dépendance aux jeux d'argent dans le cadre de différents groupes de travail.

La lutte contre la manipulation de compétitions sportives (cf. ch. 1.2.4 ci-avant) et en particulier les questions liées à la mise en œuvre de la convention de Macolin ont donné naissance à de nombreux projets et activités internationaux. La Comlot participe à l'échange international dans la mesure où elle le juge utile et pour autant que ses ressources le lui permettent. En 2017, elle s'est prioritairement intéressée aux travaux du Groupe de Copenhague. Celui-ci se compose des représentants d'Etats qui disposent déjà de plateformes nationales opérationnelles de lutte contre la manipulation de compétitions sportives ou sont sur le point d'en constituer. Ce faisant, la Comlot profite de l'expérience d'organismes étrangers. Elle s'implique aussi activement et contribue à l'instauration de processus efficaces qui faciliteront l'échange d'informations et la coordination internationale recherchée.

## **2. Ressources**

### **2.1 Personnel**

Au 31 décembre 2017, la Comlot employait deux collaborateurs francophones et neuf germanophones. Le secrétariat occupe 9,3 équivalents plein temps (EPT). En fin d'année, ces EPT étaient répartis entre trois femmes et huit hommes, soit entre onze collaborateurs au total.

### **2.2 Finances**

L'exercice 2017 s'est clos, conforme au budget, sur un excédent de recettes de CHF 134'734.64. Les fonds propres ont augmenté du montant du bénéfice annuel, et atteint CHF 913'273.35.

Les charges de personnel, à hauteur de CHF 1'705'791.11, ont représenté l'an dernier également de loin le plus gros poste de dépenses (environ 86%). Avec CHF 284'899.90, les autres charges d'exploitation ont constitué les quelques 14% restants.

Le produit d'exploitation se composait de la taxe générale de surveillance, à hauteur de CHF 1'930'000.00 (soit environ 91% des revenus) et des taxes facturées pour des mandats (en particulier des taxes d'homologation).

Les comptes annuels de la Comlot ont été tenus avec le soutien de la fiduciaire BDO, puis révisés par PriceWaterhouseCoopers.

Le bilan et le compte de profits et pertes 2017 se présentent comme suit, de façon résumée :

<b>BILAN</b>		<b>ANNÉE 2017</b>
		CHF
<b>ACTIF</b>		
Actif circulant		1'121'575.90
Actif immobilisé		1'751.00
<b>ACTIF</b>		<b>1'123'326.90</b>
<b>PASSIF</b>		
Fonds étrangers à court terme		90'053.55
Fonds étrangers à long terme		120'000.00
Fonds propres		913'273.35
<b>PASSIF</b>		<b>1'123'326.90</b>
<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES</b>		<b>ANNÉE 2017</b>
		CHF
<b>PRODUIT D'EXPLOITATION</b>		
Produit d'exploitation		2'121'470.00
<b>RESULTAT BRUT 1</b>		<b>2'121'470.00</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
Charges de personnel		-1'705'791.11
<b>RESULTAT BRUT 2</b>		<b>415'678.89</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres charges d'exploitation		-284'899.90
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT RESULTAT FINANCIER</b>		<b>130'778.99</b>
Total produit financier		-1'248.45
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENTS</b>		<b>129'530.54</b>
Amortissements		-1'750.00
Evénements imprévus		6'954.10
<b>EXCEDENT DE RECETTES</b>		<b>134'734.64</b>

### 3. Evolution

La Comlot optimise en permanence ses structures et ses procédures internes. Fin 2017, le projet en vue de l'introduction d'un système de gestion de la sécurité adapté à ses structures était par exemple à bout touchant. À l'été 2017, la Comlot trouvait de nouveaux locaux commerciaux.

La nouvelle loi sur les jeux d'argent prévoit de nombreuses attributions et des compétences variées qui compléteront ou élargiront le champ d'activité de la Comlot. Celle-ci deviendra ainsi compétente pour homologuer et surveiller les jeux d'adresse exploités de manière automatisée sur le plan intercantonal et en ligne. Elle se verra confier de nombreuses tâches et compétences supplémentaires dans le domaine de la lutte contre les offres illégales. Comme indiqué dans le préambule, une des mesures les plus importantes, à savoir la restriction de l'accès aux prestataires de jeux d'argent en ligne non autorisés en Suisse, est encore politiquement controversée à l'heure actuelle. La Comlot sera en outre chargée de surveiller le respect des obligations découlant des dispositions en matière de blanchiment d'argent, et l'exercice de droits de partie étendus dans toutes les procédures pénales ou administratives cantonales en matière de jeux d'argent, ainsi que dans les procédures d'homolo-

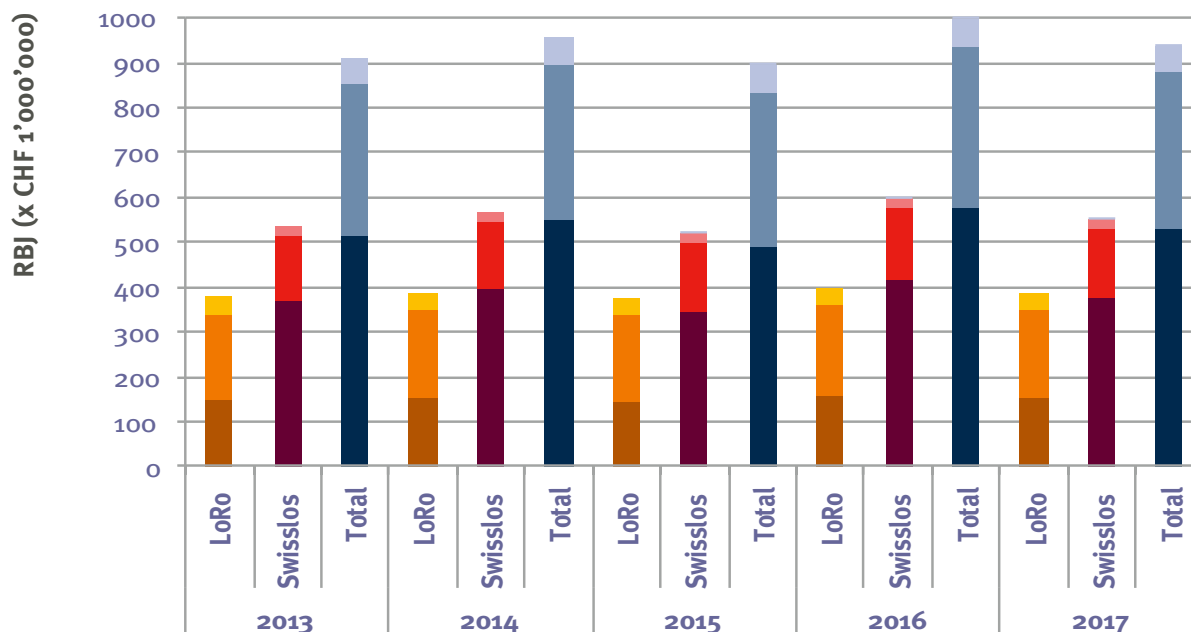
gation et de qualification menées par la CFMJ. De plus, la Comlot deviendra la plateforme nationale en matière de lutte contre la manipulation de compétitions sportives, conformément à la Convention de Macolin. Selon la loi sur les jeux d'argent, l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution, pour finir, sera chargée de dresser la statistique des jeux de petite et de grande envergure et de rédiger un rapport sur l'utilisation des fonds. Cette énumération n'est pas exhaustive. Le concordat national sur les jeux d'argent devrait confier à la Comlot d'autres tâches, dont la perception de l'ensemble des émoluments nécessaires au financement des structures intercantionales.

La liste définitive des tâches et des compétences selon la nouvelle réglementation sera établie en même temps que seront finalisées les ordonnances fédérales et le nouveau concordat sur les jeux d'argent. L'entrée en vigueur de la loi fédérale est prévue pour janvier 2019. Le 10 juin 2018, le peuple se prononcera sur le référendum. Si la Comlot reste confiante que la population suisse acceptera la loi, il demeure une grande incertitude en termes de planification jusqu'au scrutin. La Comlot doit s'adapter le plus rapidement possible aux nouveaux défis et tâches qui l'attendent, sans pour autant mobiliser des ressources excessives avant que la date d'entrée en vigueur ne soit définitivement connue.

# Annexe

## Résumé des principaux indicateurs annuels relatifs au marché des sociétés de loterie

### Revenu brut des jeux (RBJ)

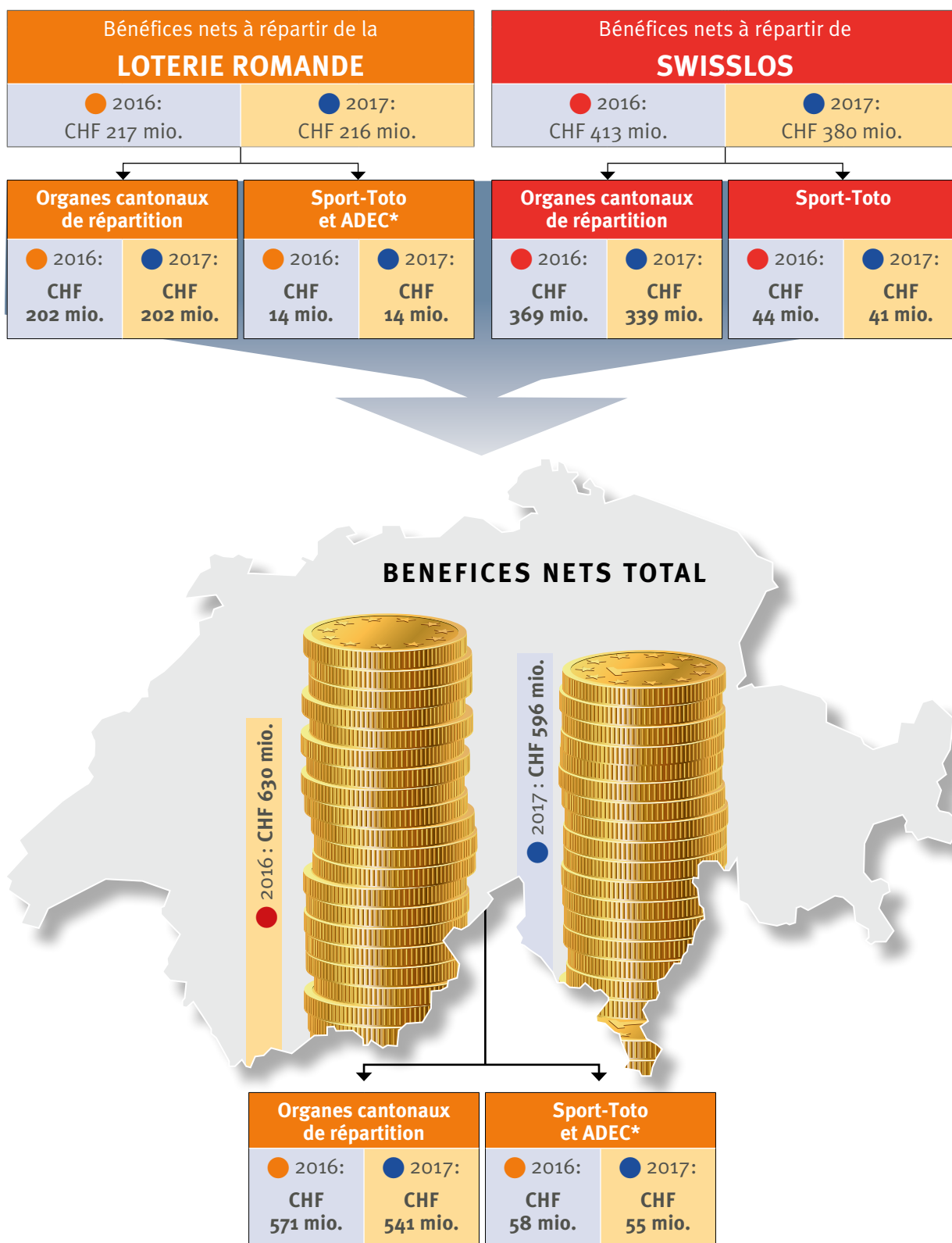


Paris*	38	18	56	39	22	61	40	21	61	40	21	61	38	20	58
Billets*	192	148	340	192	151	343	194	151	345	201	159	360	195	157	352
Jeux de loteries*	148	368	516	156	395	551	143	346	489	157	418	575	153	375	528
Jeux d'adresse*	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	1	1
<b>Total *</b>	<b>378</b>	<b>534</b>	<b>912</b>	<b>387</b>	<b>568</b>	<b>955</b>	<b>377</b>	<b>519</b>	<b>896</b>	<b>398</b>	<b>599</b>	<b>997</b>	<b>386</b>	<b>553</b>	<b>939</b>

\* Tous les montants sont indiqués en millions de CHF.

Diagramme 2 : Revenu brut des jeux (RBJ) des deux sociétés de loterie entre 2013 et 2017 (au total, par année et par catégorie de produit). Les montants sont arrondis.

## Répartition des bénéfices nets



\* En 2017, la Loterie Romande a versé un montant de 3,6 mio. CHF à l'ADEC afin de soutenir le sport hippique (en 2016: CHF 3,8 mio.).

Illustration 1: Répartition des bénéfices nets réalisés en 2017 par les deux sociétés de loterie.







Lotterie- und Wettkommission  
Commission des loteries et paris  
Commissione delle lotterie e delle scommesse  
Swiss Lottery and Betting Board

**Commission des loteries et paris**  
Erlachstrasse 12  
CH-3012 Berne  
Tél. +41 (0)31 313 13 03  
Fax +41 (0)31 313 13 00  
info@comlot.ch  
www.comlot.ch